

Ministry of Health

Office of the Deputy Premier  
and Minister of Health

777 Bay Street, 5<sup>th</sup> Floor  
Toronto ON M7A 1N3  
Telephone: 416 327-4300  
Facsimile: 416 326-1571  
[www.ontario.ca/health](http://www.ontario.ca/health)

Ministère de la Santé

Bureau du vice-premier ministre  
et du ministre de la Santé

777, rue Bay, 5<sup>e</sup> étage  
Toronto ON M7A 1N3  
Téléphone : 416 327-4300  
Télécopieur : 416 326-1571  
[www.ontario.ca/sante](http://www.ontario.ca/sante)



## ARRÊTÉ DE TRANSFERT


PRIS EN APPLICATION DE LA PARTIE V DE LA  
*LOI DE 2019 POUR DES SOINS INTERCONNECTÉS, L.O. 2019, CHAP. 5, ANN. 1*

### ATTENDU QUE :

- I. Le gouvernement a, en vue de réaliser le plan du gouvernement de mettre en œuvre un nouveau plan de prestation de soins de santé intégrés en Ontario, adopté la *Loi de 2019 pour des soins interconnectés* (la « Loi ») portant qu'une seule agence provinciale – Santé Ontario – assumera la responsabilité centralisée de la plupart des fonctions d'au moins vingt agences du secteur de la santé, notamment le **Réseau local d'intégration des services de santé de Hamilton Niagara Haldimand Brant** (le « **RLISS de Hamilton Niagara Haldimand Brant** »);
- II. Le paragraphe 40 (1) de la Loi confère au ministre de la Santé (la « ministre ») le pouvoir de prendre un arrêté prévoyant le transfert de la totalité ou d'une partie des employés, des éléments d'actif, des éléments de passif, des droits et des obligations du RLISS de Hamilton Niagara Haldimand Brant et d'autres agences emportées par le transfert à Santé Ontario;
- III. En vertu du paragraphe 40 (3) de la Loi, la ministre a remis à Santé Ontario et au RLISS de Hamilton Niagara Haldimand Brant une lettre d'avis datée du 15 août 2019 pour les informer de son intention d'ordonner le transfert de parties du RLISS de Hamilton Niagara Haldimand Brant à Santé Ontario;
- IV. La ministre souhaite maintenant ordonner, par arrêté, le transfert de certains employés du RLISS de Hamilton Niagara Haldimand Brant à Santé Ontario, le transfert prenant effet le 2 décembre 2019.

**PAR CONSÉQUENT :**

1. En vertu du paragraphe 40 (1) de la Loi, la ministre ordonne que les employés du RLISS de Hamilton Niagara Haldimand Brant qui occupent les postes mentionnés à l'annexe 1 ci-jointe soient transférés à Santé Ontario.
2. Le présent arrêté prend effet le 2 décembre 2019.



Christine Elliott  
Ministre de la Santé

Fait le 28<sup>u</sup> novembre 2019

**Annexe 1 : Postes du RLISS de Hamilton Niagara Haldimand Brant transférés à Santé Ontario**

<b>RLISS de Hamilton Niagara Haldimand Brant : 13 postes transférés à Santé Ontario</b>		
<b>Région</b>	<b>Nom du RLISS</b>	<b>Titre du poste</b>
<b>Ouest</b>	<b>RLISS de Hamilton Niagara Haldimand Brant</b>	Vice-président(e), Services cliniques
		Vice-président(e), Mise en service, performance et responsabilisation
		Vice-président(e), Stratégies et intégration du système de santé
		Vice-président(e), Gestion des gens et des compétences
		Vice-président(e), Gestion des ressources et chef des finances
		Directeur/trice, Ressources humaines et développement organisationnel
		Directeur/trice, Systèmes informatiques et santé numérique
		Directeur/trice, Finances
		Directeur/trice, Communications et participation communautaire
		Directeur/trice, Performance et responsabilisation de la qualité
		Directeur/trice, Priorités stratégiques
		Directeur/trice, Planification et intégration sous-régionales
		Directeur/trice, Planification